

**LINKCITY SUD-EST**  
 SNC au capital de 15 000 €  
 5 Allée Marcel Leclerc  
 Entrée B - CS 20014  
 13272 MARSEILLE CEDEX 08  
 Tél. : +33 (0)4 13 64 10 41  
 Fax : +33 (0)4 13 64 10 01  
 RCS 343 156 154 RCS Lyon - IE : FR 05 343 156 154  
[www.linkcity.com](http://www.linkcity.com)

**LES FABRIQUES - ILOT 5B3A  
 13015 MARSEILLE**

1906

04 2020

MAITRE D'OUVRAGE:

**LINK CITY SUD EST**

Immeuble Le Virage  
 5 Allée Marcel Leclerc Hall B - CS20014  
 13272 Cedex 08 MARSEILLE  
 FRANCE

**3a ARCHITECTES ASSOCIES**  
 SAS au capital de 8 000 euros  
 RCS Marseille B 438 903 841 - Siret 438 903 841 000 15  
 Inscription Ordre des Architectes sous les numéros  
 National S-491 - Régional S-357  
 30, RUE D'EGUISON, 13010 MARSEILLE  
 Tél : 04 91 32 82 40 - Fax : 04 91 80 37 81  
 contact@3a-architectes-associes.fr

Permis de construire

CONT. TECH.	VERITAS CONSTRUCTION - 4 Place Sadi Carnot 13235 Marseille	
BE FLUIDES THERMIQUE VRD	ELITHIS INGENIERIE - 113 Boulevard de la République - CS10491 - 13235 Marseille CEDEX 02	
PAYSAGISTE	Nicolas FAURE Paysagiste - 72 Rue Horace Bertin - 13005 Marseille	
	<b>Pièce complémentaire</b>	<b>Produit par : LINKCITY</b>
PC16-2 COMP.	<b>ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LA CANALISATION</b>	<b>Ech :</b>
DATE	MODIFICATIONS	INDICE
1 Avril 2020		
	SAS 3a ARCHITECTES ASSOCIES Philippe Vesco, Isabella Tallo, 30 rue d'Eguison 13010 Marseille - 0491 32 82 40 contact@3a-architectes-associes.fr	

Direction des Opérations  
Pôle Exploitation Rhône-Méditerranée  
Département Maintenance Données et Travaux Tiers  
10 rue Pierre Semard  
CS 50329 - 69363 LYON CEDEX 07  
Téléphone +33(0)4 78 65 59 59  
www.grtgaz.com

**LINKCITY SUD-EST**  
5 ALLEE MARCEL LECLERC  
LE VIRAGE HALL B  
13008 MARSEILLE

Affaire suivie par : **Madame Laurence FAILLA**

NOS RÉF P2020-000723  
INTERLOCUTEUR Véronique Thévenet ☎ 04 78 65 59 42  
OBJET Projet de réalisation d'un projet immobilier (ERP et logements)  
ILOT 05B3 – XXL / LES FABRIQUES  
Rue André Allar – Commune de MARSEILLE (13)

Lyon, le 30 janvier 2020

Madame,

Nous accusons réception de votre demande d'avis reçue par nos services en date du 24/01/2020 concernant l'implantation de l'îlot 05B3 du projet XXL / LES FABRIQUES sur la commune de Marseille.

Le projet XXL/LES FABRIQUES est situé à proximité de l'ouvrage de transport de gaz naturel suivant, pour lequel sont instituées des servitudes d'utilité publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation, prises en application des articles L.555-16 et R.555-30 du code de l'environnement :

Canalisation	DN	PMS (bar)	Largeur SUP (1) (m)
ANTENNE DE LA FOSSETTE	400	16	70

(1) Bande située de part et d'autre des ouvrages, associée à la servitude d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation du phénomène dangereux de référence majorant (article R.555-30 du code de l'environnement)

La présence de cet ouvrage nécessite des précautions particulières en matière d'urbanisme de manière à limiter l'exposition des riverains aux risques qu'il peut occasionner.

### 1. Contraintes liées à l'urbanisation

Des parcelles du projet immobilier XXL/ LES FABRIQUES sont situées à proximité immédiate de notre ouvrage ; elles sont donc impactées, en partie, par la servitude d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation du phénomène dangereux de référence majorant.

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et à son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

En tant que gestionnaire de réseau de transport de gaz naturel soucieux de sécurité, GRTgaz se doit de rappeler l'existence de ce risque et ne souhaite pas voir augmenter la densité de population dans les SUP de ses ouvrages.

Tel que décrit sur le plan de dénominations des îlots, l'îlot 05B3 observe un recul de plus de 80 mètres par rapport à notre ouvrage de transport de gaz naturel ; il se situe donc en dehors de la servitude d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation du phénomène dangereux de référence majorant et ne nécessite donc pas d'analyse de compatibilité.

## **2. Contraintes liées à la proximité de nos ouvrages**

D'autre part, tout projet et travaux connexes devront respecter les dispositions suivantes :

- L'accessibilité de nos ouvrages doit rester possible en permanence, pendant et après les travaux,
- Tout travail de terrassement au droit de nos ouvrages ne pourra être réalisé qu'en présence d'un représentant de GRTgaz,
- Les croisements des différents réseaux à poser (eau, électricité, télédiffusion, téléphone, assainissement, incendie) doivent être réalisés conformément aux prescriptions de GRTgaz et à la norme NF P 98-332 « Chaussées et dépendances - Règles de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux ».
- Dans les traversées de voies de circulation nouvelles, y compris temporaires pour travaux, les ouvrages de transport doivent être protégés mécaniquement par un ouvrage de génie civil dont la capacité de résister aux surcharges prévisibles sera justifiée par note de calculs,
- Les parkings ou stockages de matériaux au-dessus des ouvrages sont à proscrire,
- Il convient de ne pas prévoir de fondation à moins de 5 mètres des ouvrages (bord de fouille),

Vous trouverez jointes au courrier les recommandations techniques applicables à respecter pour les projets d'aménagements.

## **3. Préparation des travaux et rappel de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux**

Vous trouverez joint au présent courrier un plan de situation approximative de nos ouvrages.

Le code de l'environnement (Livre V- Titre V- Chapitre IV) impose aux responsables de projets et exécutants de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le « Guichet Unique des réseaux » [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) et d'adresser une déclaration (DT-DICT) aux exploitants de réseaux présents à proximité du projet.

Conformément à l'article R. 554-26 du Code de l'environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du guichet unique, les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT et repéré ses ouvrages lors d'un rendez-vous sur site.

Nous restons à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

**Romy LABAUNE**  
Ingénieur Étude Appui Réseau

- P.J.** : - Recommandations techniques applicables pour les projets d'aménagements ou de travaux à proximité de nos ouvrages de transport de gaz naturel  
- Plan de situation approximative de nos ouvrages et SUP associées



Date d'édition  
30/01/2020

Urbanisme

Réseau GRTgaz

- - En construction

— Réseau en service

== Réseau accessoire

Réseau hors service

+ Réseau hors service

DN : Diamètre Nominal de la canalisation

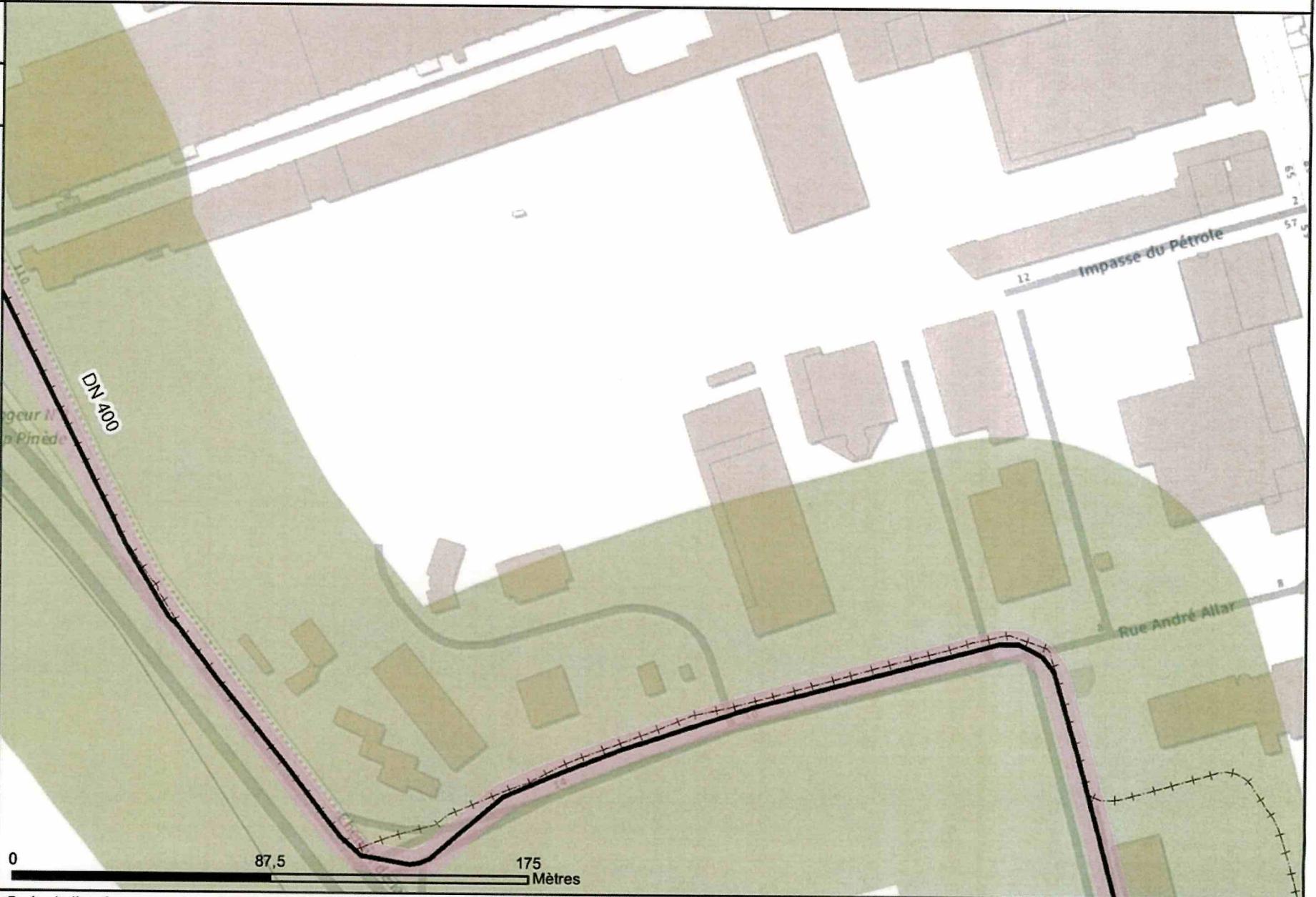
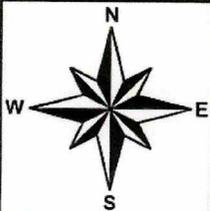
◀ Sectionnement

▣ Installations GRTgaz

■ Projet de SUP 2 (=SUP3)

■ Projet de SUP 1

RGF 1993 Lambert 93



Copyright© IGN 2018 - Esri France 2018

Code de l'environnement art. L.555-16 et R.555-30, code de l'urbanisme art. R.431-16 : les constructions et/ou aménagements en matière d'urbanisme dans les bandes de servitude d'utilité publique des ouvrages GRTgaz sont réglementés. Merci de vous rapprocher de nos services pour les modalités techniques et réglementaires associées à nos ouvrages pour l'implantation et la maîtrise de l'urbanisme.